

DECISION

relative à l'affermissement de la tranche
optionnelle n° 1 du marché d'Étude
d'aménagement d'une zone économique
permettant d'accueillir des activités des
secteurs de l'industrie, de l'artisanat et du
tertiaire marchand - Feytiat

N° 26235

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment l'article R.2162-10 ;

VU la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la planification 2023 des achats ;

VU l'accord-cadre multi-attributaire n°2022-F0990001-00 relatif à des missions d'AMO pour les études programmatiques et esquisses d'aménagement, de confortement des centralités péri-urbaines, de périmètres à vocation économique et mixte des communes de Limoges Métropole, notifié le 17 janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible trois fois un an ;

VU le marché subséquent n°2023-S1610000-00 d'Étude d'aménagement d'une zone économique permettant d'accueillir des activités des secteurs de l'industrie, de l'artisanat et du tertiaire marchand à Feytiat, conclu avec la société CREHAM et notifié le 13 décembre 2023 ;

VU l'Acte d'engagement valant Cahier des clauses administratives particulières dudit marché, et ses articles 6.2 et 6.4 relatifs aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

DECIDE

Les prestations de la Tranche Optionnelle n°1 « Approfondissement du scénario retenu, accompagné du montage opérationnel et financier de ce dernier, et d'une charte d'aménagement/règlement de zone » sont affermies et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle la tranche est affermie : 10 février 2025

Date de commencement des travaux de la tranche concernée : 17 février 2025

Délai d'exécution de la tranche concernée : 8 semaines

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 12 février 2025